Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20261022-DCM22102026-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRINCÉ
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026**

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe – Monsieur BOURGES Emmanuel - Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine - Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2026 par 11 voix pour.

Date de la convocation : 12 octobre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur BOURGES Emmanuel

ORDRE DU JOUR :

1° - Projet de vente de la propriété du Bas Bourg
2° - Création d'un poste de secrétaire général de mairie
3° - Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)
4° - Mise à jour du tableau des effectifs
5° - Indemnité de gardiennage de l'église 2026
6° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20261022-DCM22102026-DE

5° - Indemnité de gardiennage de l'église - 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année la commune attribue une indemnité au préposé chargé du gardiennage de l'église.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé en 2025 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

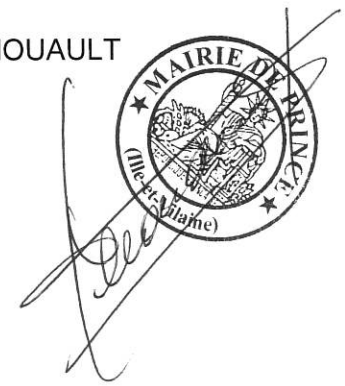
Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage versée à Monsieur OLLIVIER Jean-Pierre, gardien de l'église, était de 240 € pour 2025.

Il demande aux membres du conseil municipal de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église et d'autoriser le paiement à Monsieur OLLIVIER Jean-Pierre, domicilié à Princé, qui en est le gardien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix pour, d'allouer au préposé ci-dessus désigné une indemnité de 250 €.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 22/10/2026
Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT



Le secrétaire de séance,
Emmanuel BOURGES

